UACT03 - Expérience professionnelle ou stage

Présentation

Programme

Contenu

Le stage se déroule soit à plein temps sur 8 semaines minimum (300h minimum) et sur 6 mois au maximum (900h maximum), soit à temps partiel pour une durée globale équivalente.

Il n'est pas obligatoire mais fortement recommandé pour les auditrices et auditeurs sans emploi / en recherche d'emploi.

Le stage doit s'exercer dans une association exerçant dans un champ professionnel en lien avec la formation : économie sociale et solidaire, éducation populaire, sanitaire, sociale, culturel, activités sportives, environnement.

Il se déroule obligatoirement sur l'année de la formation en cours et sous la responsabilité d'un tuteur professionnel.

Objectifs du stage et activités confiées au stagiaire

Les objectifs et activités du stage doivent renvoyer aux objectifs généraux de la formation : acquérir des compétences de responsable associatif.

Il peut porter sur une mission particulière (par exemple l'élaboration d'un projet spécifique) ou une activité régulière de la formation.

Les domaines du stage peuvent porter sur les fonctions de responsable abordées en formation : gouvernances associative, gestion des ressources humaines, comptabilité et gestion de l'association, pilotage de projets, droit et fiscalité…

Le stage est en lien avec les fonctions d'encadrement visées par la formation, de type direction d'association, adjoint de direction, coordinateur, chef de projet.

Proposition de stage et établissement de la convention

La durée, le lieu, ainsi que les objectifs et activités du stage sont clairement définis dans une convention de stage établie entre la structure d'accueil, l'auditeur et le CNAM avant le démarrage du stage.

La poursuite du stage est soumise à validation par le responsable de la formation, qui prend la forme d'un accord pédagogique, sous couvert de conformité des missions confiées au stagiaire vis-à-vis des objectifs de la formation.

Une fois cet accord obtenu, la convention de stage peut être signée entre les parties prenantes.

Validation des compétences

Le stage est validé dans le cadre du bloc de compétences lié à la conduite de projet : durant le cours du stage, l'auditeur ou auditrice doit impérativement choisir un projet au sein de la structure. Un projet qu'il conduit, auquel il participe ou qu'il souhaite étudier. C'est ce projet qu'il présente et analyse dans le dossier de projet remis et fin de formation, qui valide les acquis en conduite de projet.

La note de cette UA sera ainsi identique à celle obtenue dans le cadre du dossier de l'USCT29 « Le pilotage des projets associatifs ». La validation de ce dossier faisant figure de validation du stage effectué.

Mis à jour le 01-09-2026

Code : UACT03

Unité d'activité de type expérience ou stage

0 crédits

Responsabilité nationale : EPN11 - Territoires / Simon COTTIN-MARX